

PROJET de

CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE D'AIDE A LA GESTION DES RISQUES HYDROMETEOROLOGIQUES PREDICT

Préambule

Le territoire de Cap Excellence est fortement soumis aux risques hydrométéorologiques (inondation, phénomènes cycloniques et submersion marine).

Aussi, considérant la vulnérabilité du territoire face aux risques hydrométéorologiques, les villes membres de l'EPCI avaient, chacune pour son périmètre, adhéré au service PREDICT. Ce service offre la possibilité d'améliorer la résilience du territoire dans la gestion des risques, grâce notamment, d'une part, à l'envoi de bulletins d'anticipation des risques cartographiés à l'échelle communale lorsqu'une situation à risque est identifiée et d'autre part, à un système d'informations et d'accompagnement en temps réel 7j/7j 24h/24h qui favorise la réactivité des services dédiés et ainsi le déclenchement à bon escient d'action pré-identifiées et adaptées à la situation.

La mise en commun de moyens et de services étant un axe fort de l'objet statutaire de la Communauté d'agglomération CAP Excellence et dans un souci de mutualisation, notamment en vue de réaliser des économies d'échelles, il est proposé qu'un abonnement unique, souscrit par CAP Excellence, soit déployé au bénéfice de l'EPCI et de ses villes membres.

En outre, sans remettre en cause la responsabilité de l'échelon communal, cela permet une mise en commun et une mise en cohérence de la gestion de l'alerte et des actions post-crise à l'échelle communautaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer et de définir les modalités de mutualisation pour l'utilisation commune du service d'aide à la gestion des risques hydrométéorologiques PREDICT. Il s'agit d'en définir les modalités de fonctionnement ainsi que les modalités financières.

Le contrat de service de PREDICT est annexé à la présente convention. L'adhésion, pour le compte de l'EPCI et des 3 Communes membre, est effective depuis le 29 juin 2022 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 29 juin 2027.

La signature de la présente convention vaut adhésion à cette mutualisation des moyens. Elle a préalablement été adoptée par délibération de l'ensemble des membres.

ARTICLE 2 - MEMBRES DE LA MUTUALISATION

Les membres de cette mutualisation sont :

- La Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- La Ville des Abymes ;
- La Ville de Baie-Mahault ;
- La Ville de Pointe-à-Pitre ;

La Communauté d'agglomération CAP Excellence est désignée comme coordonnatrice et représentée par son Président.

ARTICLE 3 - FONCTIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de mettre en œuvre l'environnement technique et d'en assurer le fonctionnement au nom des membres de la mutualisation.

A ce titre, et de manière non exhaustive, il s'engage à :

- Recueillir et synthétiser les besoins de l'ensemble des membres ;
- Recenser et transmettre au prestataire PREDICT les données relatives aux membres ;
- Associer les membres tout au long du fonctionnement du service PREDICT notamment en assurant la circulation de l'information par tous moyens et en la centralisant ;
- S'assurer du bon fonctionnement de l'accès et de la plateforme en ligne de chaque membre ;
- S'assurer du bon fonctionnement du message de veille sur les risques hydrométéorologiques mis à jour à chaque évolution de chaque membre ;
- S'assurer de la formation régulière des représentants des villes membres ;
- D'informer les membres en cas de difficulté dans l'exécution de la prestation ;
- Ester en justice au nom et pour le compte des membres pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement s'engagent à :

- Transmettre toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement technique du Service PREDICT ;
- Former les utilisateurs du service ;
- Financer sur son budget propre la part qui lui incombe (cf. article 5).

La mise à disposition de nouvelles fonctionnalités du service et leurs conditions d'utilisation feront obligatoirement l'objet d'un accord unanime et seront annexées à la présente convention.

Si elles n'entraînent pas de modification à la répartition financière, les annexes seront modifiées sans modification de la présente convention.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de la Communauté d'agglomération CAP Excellence en tant que coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

L'abonnement annuel pour l'ensemble des membres au service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques est de 7 200€HT / an pour une durée de 5 ans du 29 juin 2022 au 29 juin 2027.

Les dépenses relatives à la première année d'adhésion couvrant la période du 29 juin 2022 au 29 juin 2023 est entièrement prise en charge par l'EPCI.

La mutualisation, a travers la présente convention, est envisagée pour les 4 années restantes, c'est-à-dire, pour la période du 29 juin 2023 au 29 juin 2027.

Ces dépenses seront prises en charge équitablement par chaque membre à savoir :

- Communauté d'Agglomération Cap Excellence : 25% soit 1 800 €HT / an pendant 4 ans ;
- La Ville des Abymes : 25% soit 1 800 €HT / an pendant 4 ans ;
- La Ville de Baie-Mahault : 25% soit 1 800 €HT / an pendant 4 ans ;

La Ville de Pointe-à-Pitre : 25% soit 1 800 €HT / an pendant 4 ans.

Le coordonnateur assume la totalité de la dépense. Il adresse, ensuite, une demande de remboursement chiffrée, détaillée et justifiée aux autres membres du groupement. Cette demande de remboursement prendra la forme d'un titre de recette à l'attention des membres du groupement.

Les membres du groupement s'engagent à émettre le mandat correspondant dans un délai de 30 jours suivant l'envoi du titre de recettes par le coordonnateur.

Toute somme non versée passé ce délai portera intérêt au taux légal en vigueur.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres (sauf annexes cf. article 4).

Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

ARTICLE 7 - DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des membres adhérents à cette mutualisation pour une durée de 4 ans.

Elle sera pleinement exécutoire après sa signature et son envoi au contrôle de légalité.

Le retrait d'un membre s'effectuera par dénonciation de la présente convention notifiée par lettre recommandée au coordonnateur avec une copie aux autres membres. Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès des autres membres, ou du prestataire de service.

Les prestations de services engendrées par la sortie d'un membre seront entièrement à sa charge (récupération de ses données, paramétrage de la solution,...).

ARTICLE 8 - MESURES D'ORDRE ADMINISTRATIF

La présente convention établie en 4 exemplaires originaux pour :

- la Communauté de Communes CAP Excellence
- la Ville des Abymes,
- la Ville de Baie-Mahault
- et la Ville de Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 9 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 10 - LITIGES ET RECOURS

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préférable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres seront tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable pourra être convenu.

En cas de contentieux le Tribunal administratif de Guadeloupe est compétent.

ARTICLE 11 – PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Contrat de service de PREDICT

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préférable à toute procédure contentieuse.

Coordonnateur

La Communauté d'agglomération
CAP Excellence

Le Président
Éric JALTON

Collectivité membre

La Ville des Abymes

Le Maire
Éric JALTON

Collectivité membre

La Ville de Baie-Mahault

Le Maire
Hélène MOLIA-POLIFONTE

Collectivité membre

La Ville de Pointe-à-Pitre

Le Maire
Harry DURIMEL



[ANNEXE 1 – Contrat de services de PREDICT](#)



Risques sous haute surveillance

Service d'aide à la gestion des risques hydrométéorologiques de l'EPCI et des collectivités du territoire

Votre EPCI et vos collectivités membres sont soumis à des risques hydrométéorologiques (inondation, submersion marine, tempête et fortes chutes de neige...), vous êtes en mesure de mutualiser vos moyens pour améliorer la résilience de votre territoire dans la gestion des risques, Predict Services vous propose de vous accompagner en temps réel ainsi que vos collectivités, face aux situations de crise.

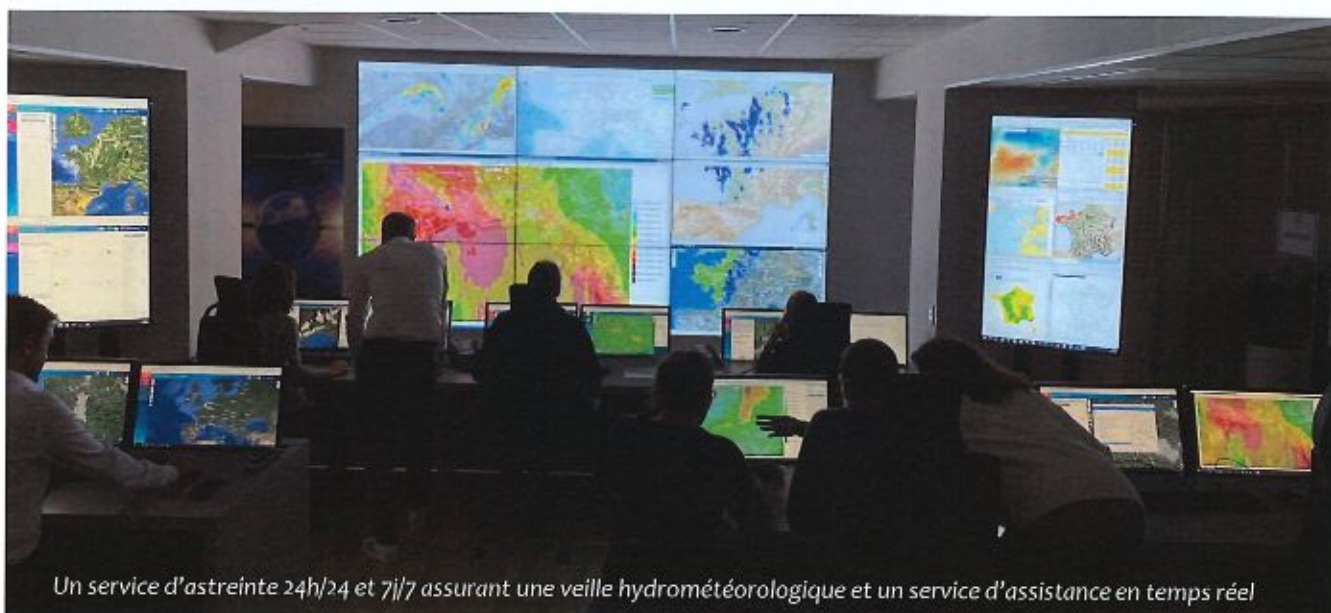
Les atouts de votre service :

- **Une assistance téléphonique** apportée en temps réel par les ingénieurs d'astreinte et **la capacité à appeler l'astreinte 24h/24 et 7j/7** pour être accompagné tout au long de l'événement.
- **Un message personnalisé et transmis par sms et email à l'échelle communale**, dès l'identification d'un phénomène à risque hydrométéorologique.
- **Un site internet personnalisé qui concentre toutes les données utiles à la gestion de crise**, pour chacune des communes du territoire :
 - De l'anticipation sur les phénomènes à risque avec la réalisation d'un **bulletin d'anticipation des risques cartographiés** lorsqu'une situation à risque est identifiée. L'accès aux **prévisions de Météo France** à 4 jours, accompagné d'un message de veille sur les risques hydrométéorologiques mis à jour à chaque évolution.
 - La **visualisation en temps réel** d'informations sur les risques hydrométéorologiques à venir et en cours sur le bassin versant (dynamique et cumul des précipitations, inforisques, réseaux de mesures hydro...), avec l'accès direct au **plan d'action de chacune des communes**.
 - La **mise à disposition d'un rapport d'événement** après chaque épisode marquant.
- **Pour chaque commune, un accompagnement à la gestion des risques** avant, pendant et après la crise avec la mise en place d'un PCS multirisque, d'un DICRIM et **d'une carte d'action au format AO** pour faire face au risque d'inondation.
- **La Gestion Collaborative des Opérations de Sauvegarde** est une main courante cartographique et dynamique qui recense les actions de sauvegarde sur votre territoire. Elle offre une vision en temps réel des actions engagées et de leur niveau d'avancement (en cours/terminé) grâce à **un meilleur partage de l'information pour la commune et l'EPCI**.
- **L'appui in-situ d'un ingénieur** pour la formation à l'utilisation du service et **un débriefing annuel** pour capitaliser et adapter la procédure d'aide à la décision.



PREDICT vous propose un service intégré pour prévenir, anticiper et gérer les risques hydrométéorologiques pour votre EPCI

- ✓ **Personnalisé** : une solution adaptée à votre territoire et vos besoins.
- ✓ **Réactivité** : une information transmise directement sur votre téléphone pour l'anticipation du phénomène à risque et le déclenchement à bon escient des actions pré identifiées et adaptées à la situation.
- ✓ **Expertise** : une analyse des risques finement localisée à l'échelle du territoire de l'EPCI, des communes adhérentes et de leurs bassins versants.
- ✓ **Proximité** : l'équipe d'experts PREDICT à votre service 24h/24 et 7j/7.



PREDICT Services, filiale de Météo France, BRL et Airbus Defence & Space, associe l'expertise météorologique, hydrologique, hydraulique et spatiale de ces trois partenaires.

Spécialisée dans l'assistance à la gestion des risques hydrométéorologiques depuis plus de 15 ans, PREDICT accompagne : - **30 000 collectivités**

- **5 000 entreprises**

- **16 millions de particuliers**



Plus d'info sur www.predictservices.com



CAP EXCELLENCE

A l'attention de Claire Meillarec
Chargée de Mission Protection contre les
inondations & gestion des eaux pluviales
18 Boulevard Legitimus
97 110 Pointe-à-Pitre

Castelnau-le-Lez, le 9 juin 2022

CONTRAT DE SERVICE

Madame,

Veillez trouver ci-joint notre proposition pour la mise en place d'un service d'aide à la gestion des risques hydrométéorologiques pour votre EPCI **Cap Excellence et les 3 communes adhérentes** :

DESIGNATION : Abonnement annuel pour l'EPCI et les 3 communes adhérentes (*Baie Mahault, Les Aymes, Pointe à Pitre*) au service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques (inondation, tempête, cyclone et submersion marine)

Abonnement de cinq ans (5 ans) : 7 200 €HT / an

Vous trouverez la description complète du service en annexe.


Avis favorable
DGADD OEB
le 14.06.2022

Veillez agréer, Madame, nos sincères salutations.

Bon pour accord le ___ / ___ / 2022 (Offre valable 1 mois à compter de la date d'envoi).

Cachet et signature de la collectivité

Signé électroniquement le 29 juin 2022
par PIERREPONT Bruno DGS

Le Directeur Général des Services


Bruno PIERREPONT





CLAUSE DE RESPONSABILITES :

Les prestations fournies par la société sont limitées à la fourniture d'éléments et d'informations d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques, en fonction des données de prévision d'événements pluvieux orageux, tempêtes, fortes chutes de neige émanant des services de l'Etat et de Météo France.

Le service PREDICT Services ne se substitue pas aux services de l'Etat, en particulier dans leur mission réglementaire de mise en alerte des communes. La responsabilité de la société ne pourrait donc être invoquée pour un défaut d'alerte relevant des prérogatives, responsabilités et compétences de l'Etat. La prestation de PREDICT Services constitue une information complémentaire permettant l'aide à la décision et ne peut en aucun cas être qualifiée de système d'alerte.

Les collectivités demeurent seules responsables de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sur leur territoire respectif.

PREDICT Services ne pourra être tenu pour responsable de la fourniture d'informations qui s'avèreraient sans conséquence par la suite pour les collectivités.

PREDICT Services s'engage à fournir les services d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques, dans la mesure où les informations nécessaires sont disponibles et accessibles (informations Météo France, fonctionnement des réseaux d'électricité, de télécommunication etc. permettant la récupération, l'analyse des données et leur transmission aux collectivités). A cet effet, PREDICT Services est doté d'un réseau informatique sécurisé lui garantissant une autonomie de fonctionnement.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Montant et durée des prestations :

Le prix du service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques des collectivités est spécifié dans le présent devis.

Le tarif annuel sera actualisé sur la base de l'indice Syntec.

Le présent contrat est conclu pour une durée choisie par la collectivité.

Conditions de paiement :

Compte à créditer :

Titulaire : PREDICT Services

Numéro : Code établissement : 30007 - Code Guichet : 53037 Compte : 04328738000 -

Clé R.I.B : 35

Banque : NATIXIS de Paris

Mode de règlement :

Le paiement s'effectuera par virement.

Le montant annuel de la prestation d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques est facturé à la date de signature du contrat et au prorata-temporis pour la première année.

Le montant annuel de la prestation d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques est facturé en début d'année civile pour les années suivantes.

Délai maximum de paiement – taux des intérêts moratoires :

Le délai maximum de paiement de chaque prestation est de quarante-cinq jours.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle des intérêts moratoires ont commencé à courir augmentés de deux points.